

Ordonnance sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire OQuaDu

Guide pour la soumission d'une demande de projet

14 décembre 2023

Table des matières

1	But et principes de la promotion de la qualité et de la durabilité.....	3
2	Types de projets	4
3	Exigences	5
3.1	Caractère innovant : amélioration d'un produit ou d'un procédé.....	5
3.2	Plus-value dans le domaine de la durabilité	5
▪	Aspects économiques	5
▪	Aspects écologiques.....	5
▪	Aspects sociaux.....	6
3.2.1	Instrument d'évaluation de la durabilité (ED)	6
3.2.2	Vue d'ensemble des critères	6
3.3	Plus-value en matière de qualité	7
3.4	Organisme responsable	7
3.5	Montant et durée du financement.....	8
3.5.1	Principe de subsidiarité	8
3.5.2	Fonds propres	8
3.5.3	Budget et plan financier.....	8
3.5.4	Plan d'affaires.....	9
3.5.5	Coûts imputables.....	9
4	Procédure	10
4.1	Dépôt de la demande	10
4.2	Examen du projet	11
4.2.1	Décision.....	11
4.3	Rapports, vérification et décompte	11
4.3.1	Rapport intermédiaire et rapport final.....	11
4.3.2	Vérification du rapport intermédiaire et du rapport final	11
4.3.3	Décompte	11

1 But et principes de la promotion de la qualité et de la durabilité

Ce guide a pour objet de définir les exigences auxquelles doivent répondre les projets soutenus au titre de l'ordonnance sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire (OQuaDu).

Ce document est un outil pour les acteurs qui souhaitent déposer une demande et doit servir de guide pour la soumission de projet.

Les dispositions légales ([lien](#)) font foi. Elles constituent, avec le commentaire de l'ordonnance ([lien](#)), des éléments essentiels du présent guide. Il est recommandé de les consulter avant de débiter le projet.

- ✓ Vous avez une idée novatrice ou un projet innovant prometteurs ?
- ✓ Votre idée ou votre projet permet d'améliorer la durabilité et la qualité des produits agricoles, des produits transformés ou des processus ?
- ✓ Les produits ou processus améliorés sont en mesure de générer une plus-value financière pour l'agriculture ?
- ✓ Votre projet concerne :
 - le développement / l'établissement de normes de production,
 - l'introduction d'un nouveau modèle d'affaires, ou
 - la mise en œuvre d'une nouvelle idée de projet dans le domaine de l'agriculture ?
- ✓ Vous n'êtes pas une entreprise individuelle ou une raison individuelle mais :
 - une interprofession,
 - une organisation de producteurs associée à des entreprises qui transforment les produits ou les commercialisent et, le cas échéant, à des consommateurs,
 - un regroupement de producteurs avec des entreprises qui transforment les produits ou les commercialisent et, le cas échéant, avec des consommateurs, ou
 - un regroupement d'au moins deux producteurs ?

Pouvez-vous répondre aux cinq points par l'affirmative ? Dans ce cas, vous découvrirez dans ce guide comment remplir et soumettre une demande de projet pour obtenir une aide dans le cadre de l'OQuaDu.

2 Types de projets

Quatre types de projets peuvent être soutenus dans le cadre de l'OQuaDu :

Tableau1 : Aperçu des types de projets

	Étude préliminaire	Normes de production	Introduction de nouveaux modèles d'affaires	Réalisation de nouvelles idées de projets, y compris mise au point de prototypes (anciennement AgriQNet)
Description	Études préliminaires précédant le démarrage du projet.	Normes privées, normes de qualité facultatives ou programmes de labels généralement mis en œuvre par des interprofessions ou des organisations de producteurs nationales et par conséquent prévues pour l'ensemble de la Suisse.	Nouveau modèle d'affaires qui introduit des produits ou des processus nouveaux ou améliorés.	Réalisation d'idées de projets aboutissant à des produits ou des processus nouveaux ou améliorés ou à des prototypes.
Organisme responsable	Producteurs associés à des entreprises qui transforment les produits ou les commercialisent.	Producteurs associés à des entreprises qui transforment les produits, à des entreprises qui les commercialisent ou à des consommateurs (personne morale).	Producteurs associés à des entreprises qui transforment les produits, à des entreprises qui les commercialisent ou à des consommateurs (personne morale).	Producteurs : au moins deux exploitants d'entreprises agricoles.
But	Élaboration de bases décisionnelles pour la réalisation de l'idée de projet.	Mise au point et lancement du projet sur la base du descriptif et du plan d'affaires. Les normes de production doivent être conçues de sorte à générer une plus-value sur le marché pour les denrées auxquelles elles s'appliquent.	Introduction du projet sur la base du descriptif et du plan d'affaires. Mise en valeur de produits, de formes de coopération ou de procédés de fabrication nouveaux ou améliorés. Création d'une utilité supplémentaire pour la clientèle de l'entreprise, sur le plan de la durabilité sociale ou écologique. Cette utilité est à l'origine d'une création de valeur supplémentaire pour les participants au modèle d'affaires.	Réalisation du projet inter-exploitations sur la base du descriptif à l'échelon des agriculteurs. Encouragement d'idées visant à améliorer la durabilité des produits ou des processus dans le secteur agricole.

3 Exigences

L'OQuaDu permet de soutenir des projets qui présentent une plus-value en matière de durabilité et de qualité. Le soutien financier sous-entend la satisfaction des exigences ci-après.

Sauf indication contraire, les explications et les exigences s'appliquent à tous les types de projets. D'éventuelles exigences supplémentaires sont précisées si nécessaire.

3.1 Caractère innovant : amélioration d'un produit ou d'un procédé

Le projet est innovant. Innovation signifie générer des produits ou des procédés (ou une combinaison de ceux-ci) nouveaux ou améliorés qui diffèrent considérablement des produits ou des procédés existants.

Étude préliminaire : élaboration de bases décisionnelles pour la réalisation de l'idée de projet. Il existe un potentiel d'amélioration d'un produit ou d'un processus de même que de plus-value.

Normes de production : les produits qui répondent aux normes de production doivent être améliorés en termes de durabilité et de qualité de même que générer une plus-value sur le marché.

Nouveaux modèles d'affaires : ils doivent générer des produits ou des procédés (ou une combinaison de ceux-ci) nouveaux ou améliorés qui diffèrent considérablement des modèles existants. Des projets comparables peuvent également être soutenus, pour autant que l'on puisse démontrer qu'ils se situent par exemple dans une autre région et qu'ils ne sont pas directement en concurrence.

Nouvelles idées de projets : elles ne seront soutenues que si elles génèrent des produits ou des procédés (ou une combinaison des deux) nouveaux ou améliorés et se distinguent clairement des pratiques agricoles courantes.

3.2 Plus-value dans le domaine de la durabilité

L'OQuaDu vise à encourager les projets qui ont un effet positif sur au moins deux des trois dimensions de la durabilité. En plus de l'effet positif sur la création de valeur, les projets doivent également avoir une influence positive sur les aspects environnementaux ou sociaux.

Dans l'annexe 1, vous trouvez des informations complémentaires sur les thèmes « développement durable », « transformation du système alimentaire » et « agroécologie », qui vous permettront de mieux comprendre le contexte de la durabilité.

▪ Aspects économiques

Les projets doivent avoir un effet favorable sur la création de valeur en augmentant le volume des ventes, en améliorant les prix à la production ou en facilitant l'accès au marché des produits et services agricoles suisses. Cette plus-value doit être mesurable et bénéficier en premier lieu à l'agriculture.

Nouvelles idées de projets : pour ce type de projet, parvenir à réduire les coûts de production est également considéré comme ayant un effet bénéfique sur la création de valeur.

▪ Aspects écologiques

On parle d'effet positif sur la dimension écologique de la durabilité lorsque les projets sont écologiquement viables et préservent les ressources. C'est le cas par exemple lorsqu'ils entraînent une réduction des émissions de gaz à effet de serre ou d'autres émissions nocives pour l'environnement, contribuent à une gestion efficace des matériaux et des déchets ou veillent à ce que l'effet des activités du système alimentaire sur l'environnement soit neutre ou positif, en tenant compte de la biodiversité, de l'eau, du sol ainsi que des pertes de denrées alimentaires et des déchets alimentaires.

▪ **Aspects sociaux**

On parle d'effet positif sur la dimension sociale de la durabilité lorsque les projets sont socialement équitables et bénéficient à la communauté. C'est le cas lorsqu'ils améliorent la qualité de vie des personnes et des animaux ou contribuent à la prospérité et au développement, en favorisant l'égalité des chances, l'intégration de groupes défavorisés ou la participation de la population.

La hausse de la création de valeur, saisie dans la dimension économique, est souvent directement liée à une amélioration des conditions de travail ou de la qualité de vie des producteurs. L'utilité sociale des projets ne doit toutefois pas se limiter à l'échelon des producteurs, mais doit se répercuter à l'échelle de la société.

3.2.1 Instrument d'évaluation de la durabilité (ED)

Les améliorations prévues dans le domaine de la durabilité sont recensées à l'aide d'une analyse systématique des effets. Celle-ci va montrer quels effets peuvent être attendus d'un projet pour chacun des objectifs dans les trois dimensions de la durabilité et comment les recenser. L'analyse des effets est réalisée à l'aide d'une évaluation de la durabilité (ED), qui est personnalisable en fonction des besoins spécifiques du projet.

Les éventuels effets indésirables dans les trois dimensions de la durabilité doivent être identifiés dans la mesure du possible. Il convient en outre de montrer dans quelle mesure il est possible de les neutraliser.

3.2.2 Vue d'ensemble des critères

La figure ci-dessous présente les critères des trois dimensions de la durabilité qui doivent générer de la plus-value dans les projets OQuaDu.

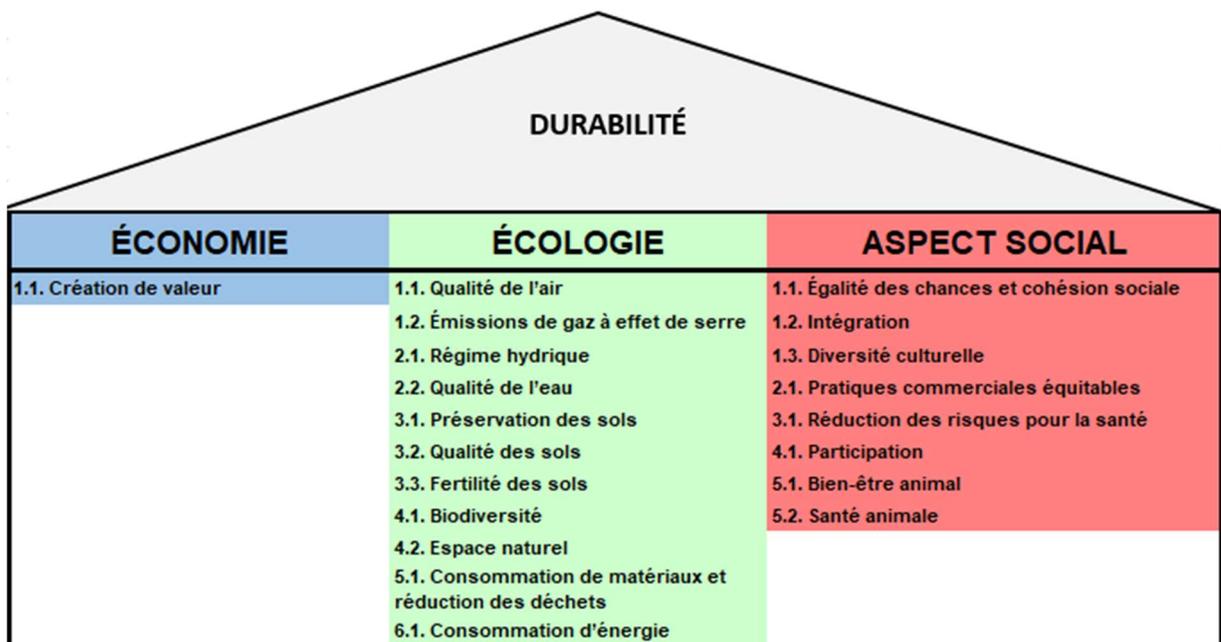


Figure 1: Vue d'ensemble des critères pour chaque dimension de la durabilité

Le formulaire de demande contient les indicateurs respectifs de chaque critère ainsi que d'autres informations sur la méthodologie utilisée pour l'évaluation de la durabilité. La plus-value des nouveaux produits ou processus doit être décrite dans au moins deux des trois dimensions de la durabilité (économique et sociale ou écologique). En outre, il faut pouvoir décrire la mesure des effets positifs à l'aide d'une sélection d'indicateurs.

3.3 Plus-value en matière de qualité

La définition de la qualité dans l'OQuaDu est large. Il convient ainsi de tenir compte des attentes de la clientèle, de même que de la perspective des producteurs ou des transformateurs. Sont également compris, outre les caractéristiques de qualité classiques, des critères de durabilité tels que l'efficacité énergétique ou la contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Par conséquent, la durabilité fait partie intégrante d'une définition plus large de la qualité. Inversement, tous les aspects de la qualité ne sont pas durables.

Les exigences relatives à un critère de qualité précis doivent être nettement supérieures aux exigences légales. C'est pourquoi les mesures visant principalement le respect des exigences légales de base (y compris les exigences en matière de PER, SwissGap) dans ces domaines ne sont pas éligibles à une aide.

La qualité des produits agricoles au sens strict du terme reste de la responsabilité de chaque entreprise. Les contrôles de qualité (analyses de laboratoire comprises) des produits agricoles ne sont donc pas non plus éligibles à une aide.

3.4 Organisme responsable

Les personnes individuelles ne sont pas habilitées à soumettre des demandes. Les projets doivent toujours avoir un caractère collectif. L'organisme responsable doit être une personne morale (société anonyme, société à responsabilité limitée, interprofession ou organisation de producteurs, coopérative, association ou fondation). Plus le projet est important et étendu, plus les exigences envers l'organisme responsable sont élevées (voir figure 2).

Étude préliminaire : l'entité juridique ne doit pas nécessairement déjà exister dès le début d'une étude préliminaire.

Nouvelles idées de projets : l'organisme responsable ne doit pas forcément être une personne morale. Le regroupement d'au moins deux exploitants d'entreprises agricoles suffit.

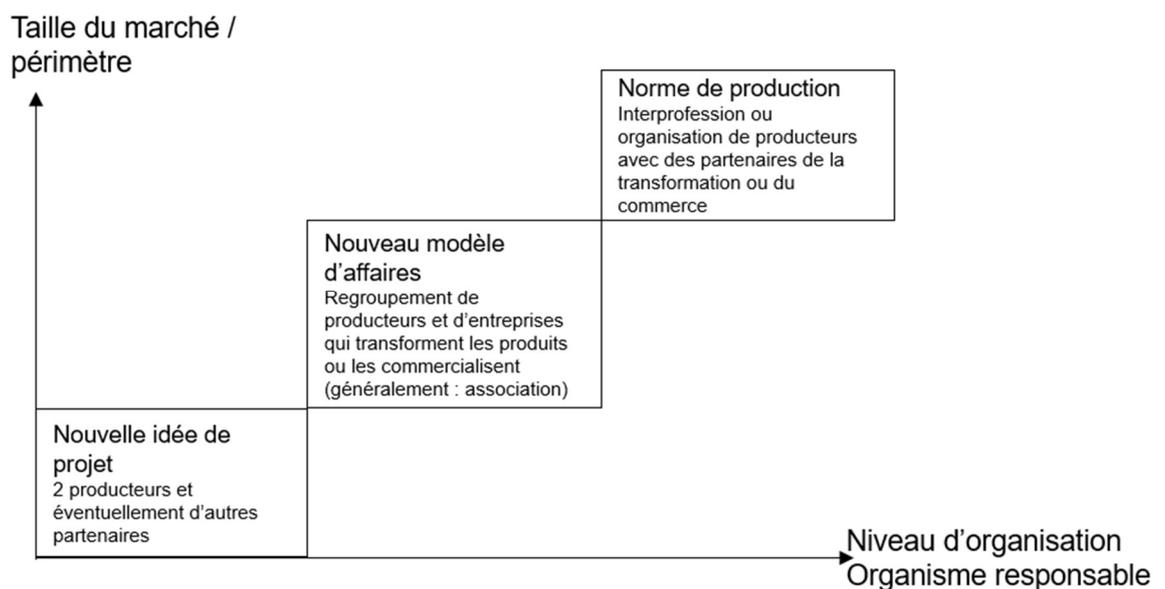


Figure 2: Exigences envers l'organisme responsable

3.5 Montant et durée du financement

3.5.1 Principe de subsidiarité

L'aide financière s'élève au maximum à 50 % des coûts imputables. Le montant maximal, la durée possible de l'aide ainsi que le moment du versement dépendent du type de projet.

	Étude préliminaire	Normes de production	Nouveaux modèles d'affaires	Nouvelles idées de projets
Durée max.	Unique, max. 2 ans	4 ans	4 ans	Unique, max. 2 ans
Montant max.	20 000 fr., max. 50 %	Max. 50 %	Max. 50 %	80 000 fr., max. 50 %

3.5.2 Fonds propres

Les projets doivent être financés par des fonds propres. L'OFAG n'accorde d'aide financière que si les demandeurs prouvent qu'ils disposent des fonds propres nécessaires à la réalisation du projet. Sont admis comme fonds propres, entre autres :

- les ressources financières et les avoirs en banque de l'organisation ;
- les cotisations des membres et les contributions des donateurs ;
- les taxes de production et de transformation ;
- les contributions financières des sponsors ;
- les prêts ;
- les dons.

Les prestations de travail rétribuées par des tiers qui ne sont pas facturées à l'organisation requérante ni payées par celle-ci ne sont pas prises en compte dans les fonds propres.

Il est nécessaire de disposer de fonds propres sous forme de liquidités pour garantir les perspectives de réussite du projet à moyen et à long terme, ce qui n'est pas le cas en l'absence de moyens financiers ou lorsque l'intégralité des fonds propres est disponible sous forme de prestations propres.

Étude préliminaire : la prestation propre peut être comptabilisée comme fonds propres.

Nouvelles idées de projets : la prestation propre peut être comptabilisée comme fonds propres.

3.5.3 Budget et plan financier

La demande d'aide financière doit être accompagnée d'un plan financier, budget détaillé compris.

Le budget fournit des informations sur les coûts détaillés du projet. Il doit indiquer les coûts nécessaires aux différentes étapes de travail. Les coûts doivent être comptabilisés par année civile.

Le plan financier décrit quant à lui comment atteindre les objectifs financiers pendant la durée du projet et au-delà. Il définit les capitaux nécessaires à la réalisation de certains projets définis. Il doit en outre assurer qu'il y ait toujours suffisamment de liquidités pour que le projet puisse à tout moment faire face à ses obligations financières. Il doit également montrer comment un financement autonome est possible après l'expiration de l'aide financière.

Le plan financier sert de repère à l'organisme responsable et donne un aperçu de sa marge de manœuvre financière. Par ailleurs, il constitue un élément important de la documentation des demandes d'aide financière, qui doit permettre de se faire une image concrète de la situation économique de l'organisme responsable et de ses projets.

Seuls les projets qui peuvent être poursuivis sans aide financière de la part de la Confédération à l'issue de ce financement fédéral initial seront soutenus.

3.5.4 Plan d'affaires

En plus du budget, un plan d'affaires doit être remis pour certains types de projets. Celui-ci complète le plan financier avec des informations sur la stratégie, le potentiel commercial, la situation du marché et les mesures planifiées. En principe, il faut montrer que l'effet du projet perdure au-delà de la période de soutien par les pouvoirs publics.

Vous trouverez des informations utiles, y compris des modèles pour l'élaboration d'un plan d'affaires, sur le [Portail PME du Secrétariat d'État à l'économie](#).

Étude préliminaire : le plan d'affaires n'est pas requis. L'élaboration d'un plan d'affaires peut faire partie de l'étude préliminaire.

Normes de production : le plan d'affaires est requis. Pour les projets sectoriels qui ne génèrent pas de recettes directes, la branche doit pouvoir assumer les coûts elle-même au bout de quatre ans.

Nouveaux modèles d'affaires : le plan d'affaires est requis.

Nouvelles idées de projets : un plan d'affaires simple est requis.

3.5.5 Coûts imputables

Sont considérées comme coûts imputables les dépenses effectives nécessaires à la réalisation adéquate des mesures. Les coûts doivent pouvoir être justifiés. En l'absence de flux financier effectif, les coûts ne sont pas imputables.

Coûts imputables :

- frais de personnel, y compris ceux liés aux postes de travail ;
- coûts du lancement des produits sur le marché ou des processus auprès des utilisateurs ;
- coûts de la première évaluation ou du premier contrôle des produits ou des processus ;
- coûts relevant du soutien professionnel du projet par des tiers (coaching).

Coûts non imputables :

- coûts structurels, organisationnels ou administratifs des organismes responsables ;
- coûts d'infrastructure ;
- coûts annuels de contrôle et de certification (exception : premier contrôle).

Étude préliminaire : les essais à petite échelle (mise en culture, transformation) servant à développer une petite quantité de prototypes qui seront nécessaires pour des études de commercialisation ou pour la validation d'une stratégie sont imputables.

Nouvelles idées de projets : le développement de prototypes est imputable.

4 Procédure

4.1 Dépôt de la demande

Les documents à déposer, les délais et les modalités d'envoi sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Étude préliminaire	Normes de production	Nouveaux modèles d'affaires	Nouvelles idées de projets
Documents	1) Formulaire de demande 2) Budget avec plan financier	1) Formulaire de demande 2) Budget avec plan financier 3) Plan d'affaires	1) Formulaire de demande 2) Budget avec plan financier 3) Plan d'affaires	1) Formulaire de demande 2) Budget avec plan financier 3) Plan d'affaires simple
Disponible(s) sur	Études préliminaires de projets innovants (admin.ch)	Promotion de la qualité et de la durabilité (admin.ch)	Promotion de la qualité et de la durabilité (admin.ch)	Promotion de la qualité et de la durabilité (admin.ch)
Échéances de dépôt	Avant le début prévu du projet, aux échéances périodiques publiées sur le site Internet de l'OFAG : Études préliminaires de projets innovants (admin.ch)	Au plus tard trois mois avant la date prévue du début du projet	Au plus tard trois mois avant la date prévue du début du projet	Au plus tard trois mois avant la date prévue du début du projet
Modalités d'envoi	Par courriel à kip@blw.admin.ch	Par courriel à gunav@blw.admin.ch ou par courrier postal	Par courriel à gunav@blw.admin.ch ou par courrier postal	Par courriel à gunav@blw.admin.ch ou par courrier postal

4.2 Examen du projet

L'OFAG examine les dossiers de demande déposés. L'office contacte les demandeurs en cas de questions ou s'il manque des documents.

En règle générale, l'examen de la demande dure environ 6 semaines. Cette durée peut toutefois être rallongée en fonction des informations et des documents supplémentaires requis.

4.2.1 Décision

L'acceptation de la demande est accompagnée d'une décision. Pour les projets pluriannuels, une décision annuelle est établie. En cas de refus, le demandeur reçoit une réponse écrite motivée. L'OFAG peut, selon la situation, fixer dans la décision des dispositions concernant la communication et la transmission des connaissances, si cela s'avère utile pour les acteurs concernés de la branche et si l'organisme responsable ne l'a pas prévu.

4.3 Rapports, vérification et décompte

4.3.1 Rapport intermédiaire et rapport final

Le délai de remise des rapports est fixé dans la décision.

Dans les rapports intermédiaires annuels de même que dans le rapport final, l'organisme responsable présente les valeurs et montre si les objectifs définis ont été atteints ou non. L'OFAG est également informé des justifications, des perspectives pour la suite de la procédure et des mesures d'amélioration. La décision indique quelles informations sont requises dans les rapports.

Les rapports intermédiaires et les décomptes annuels sont proportionnels à la taille et à la complexité des projets pluriannuels.

4.3.2 Vérification du rapport intermédiaire et du rapport final

L'OFAG examine les rapports remis. Le décompte peut être vérifié si le rapport contient toutes les informations nécessaires pour l'année de référence clôturée. Le cas échéant, l'OFAG demande à ce que les informations manquantes lui soient remises. L'office donne un retour à l'organisme responsable.

4.3.3 Décompte

4.3.3.1 Paiement partiel et paiement final

Le mode de paiement est décrit dans la décision. En règle générale, un premier acompte de 75 % est versé au début de l'année de réalisation. Pour tous les projets, le solde est versé une fois la phase de réalisation achevée. Ce paiement final intervient après le contrôle du décompte.

4.3.3.2 Documents comptables pour le paiement final

Lors du décompte, les coûts décomptés doivent être comparés aux coûts budgétés pour chaque poste de dépenses. Les écarts entre le budget et le décompte doivent être expliqués (colonne « Remarques »).

En principe, les demandeurs doivent prouver qu'ils font valoir uniquement les dépenses effectivement encourues et nécessaires à l'accomplissement adéquat de la tâche pour le projet.

Doivent être présentés, en plus du décompte final, des rapports de travail concernant les frais de personnel imputables ainsi qu'une liste comptable des paiements réclamés (par ex. sous forme d'un

Promotion de la qualité et de la durabilité

extrait de compte avec le détail des écritures). Ils doivent indiquer quelles prestations de travail correspondent à quels postes de dépenses.

Le décompte doit être remis aussi bien en version PDF valablement signée ou sur papier qu'en version électronique sous forme de fichier Excel. Pour les aides financières d'un montant supérieur ou égal à 100 000 francs par an, le décompte doit être vérifié par un organe de révision indépendant. Pour les aides financières comprises entre 100 000 francs et 499 000 francs par an, le demandeur doit fournir une attestation avec le décompte, et pour les aides financières supérieures ou égales à 500 000 francs par an une *management letter*/un rapport explicatif.